

**Objet : Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement - 450 rue de la fosse aux Anglais - Quai de déchargement et palissade de chantier**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,  
VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,  
VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213 et suivants, relatifs à la Police de la circulation du stationnement,  
CONSIDERANT que des travaux de construction immobilière, 450 rue de la fosse aux Anglais, réalisés par l'entreprise Drouet Bâtiment, sise Le Moulin du Pont – 77320 Saint-Rémy-la-Vanne, intervenant pour le compte de la société Capelli, sise 43 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023, de 8h00 à 17h00, l'entreprise Drouet Bâtiment est autorisée à prolonger le chantier, 450 rue de la fosse aux Anglais, sauf week-end et jours fériés.

ARTICLE 2 : Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023, le stationnement sera interdit, au droit du quai de déchargement situé au n°450 rue de la fosse aux Anglais.  
Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et peut entraîner une mise en fourrière du véhicule, par les services de police, aux frais du titulaire de la carte grise dudit véhicule.

ARTICLE 3 : Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023, la circulation des piétons sera protégée.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Compte-tenu de l'extinction totale de l'éclairage public, de 1h30 à 5h00 du

matin sur l'ensemble de la commune, l'entreprise devra obligatoirement mettre en place un balisage spécifique lumineux. Les premiers panneaux devront être associés à un avertissement lumineux. Tous les panneaux devront être réfléchissants et le balisage être associé à un dispositif lumineux, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

ARTICLE 6 : L'entreprise doit maintenir le site dans un bon état d'hygiène pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge est interdite sur le territoire de la Ville de Dammarie-lès-Lys, sauf :

- Route Nationale 6 – avenue du Général Leclerc,
- Route Départementale 142 – routes de Ponthierry, de Vosves et de Bourgogne,
- Route Départementale 132 – avenues Anatole France, Emile Zola, Romain Rolland, Charles Péguy et dernier tronçon de l'avenue de la Forêt,
- Route Départementale 376 – Quai Voltaire et rue des Frères Thibault,
- Route Départementale 372 – avenues Jean Jaurès, Montaigne, du Lys, Charles Prieur et Paul Vaillant Couturier.

La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge sont autorisés aux véhicules procédant à des livraisons et à la desserte des transports en commun bénéficiant d'une autorisation.

ARTICLE 8 : Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit :

- Elargissement de la coupe de l'enrobé de 20 cm d'épaulement de chaque côté de la tranchée.
- Mise à niveau de l'enrobé existant par ajout de grave, pour attente de la réfection définitive de la tranchée.
- Mise en sécurité régulière des travaux durant toute la période d'intervention.
- Découpage par sciage et réfection à l'identique.
- Sur le trottoir : reprise de l'enrobé en pleine largeur et sur toute la longueur de la tranchée.
- Sur la chaussée et trottoir : découpage par sciage, réfection à l'identique, et remise en place des traçages et mobilier urbain à l'identique.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre de l'intervention d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de (8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

ARTICLE 9 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables 7 jours après l'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 10 : Le Maire, ou son représentant légal, est chargé de l'application du présent

arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Diffusion :*

*Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-les-Lys*

*Police Municipale*

*Entreprise DROUET BATIMENT*

*Entreprise CAPELLI*

*TRANSDEV*

*Ville de Melun,*

*SMITOM*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le **17 FEV. 2023**

Pour le maire et par délégation

Victor GUERARD

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le*

